GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Date Heure Numéro Département(s)

DOTE

DOTE

DOTE

ANNULE ET REMPLACE LA RECOMMANDATION 20.187, DU 29.10.2020

Auteur(s): Groupe PopVertsSol

Titre: Projet de loi portant modification de la loi sur la faune sauvage (LFS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier La loi sur la faune sauvage (LFS), du 7 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 36, al. 1, let. h (nouveau)

Note marginale : Retrait du permis

¹Le permis est retiré aux personnes qui :

h) ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool ou de substances psychotropes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Armin Kapetanovic		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :